

Recueil des actes administratifs

- novembre 2018

Ce recueil, établi en application des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, regroupe les actes du Syndicat des Eaux d'Île-de-France pris au cours du mois de novembre 2018.

Il contient les délibérations votées lors des Comités et Bureaux, les décisions du Président, les arrêtés relatifs aux Commissions d'appels d'offres, aux délégations de signatures et de fonctions, ainsi que les différentes circulaires prises au cours de cette période.

RECUEIL

NOVEMBRE 2018

SOMMAIRE

- **Délibérations du Bureau du 9 novembre 2018**
- **Décisions**
- **Arrêtés**



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2018

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
2018-71	Sectorisation du réseau du SEDIF
2018-72	Dévoisement d'un DN 1250 dans le cadre du T1 Fontenay-sous-Bois (2017252)
2018-73	Prestations d'impression, de fourniture, de reprographie et de livraison de documents, rapports et divers imprimés du SEDIF - autorisation de lancer un accord-cadre puis de lancer et signer les marchés conclus sur le fondement de cet accord-cadre
2018-74	Avenants aux marchés subséquents n°1, 2, 4 et 5 à l'accord-cadre n°2015-47 opérations de dévoiement/modification de canalisations de transport et de distribution à la demande de tiers lot n°2 - Modification du mois M0
2018-75	Avenant n°1 au marché n° 2017-70 du contrat de tierce maintenance applicative du logiciel Horizon prenant en compte le remplacement de la société Networq Quality Intelligence par la société Planisware SAS
2018-76	Convention SEDIF/SGP n°2014CONV008S43 relative au financement des études et travaux, rendus nécessaires par la construction du SMI de Vitry-sur-Seine, sur la ligne 15 SUD du Grand Paris Express
2018-77	Convention bipartite SEQUANO Aménagement/SEDIF relative au financement des études préalables au dévoiement du DN 1 250 mm du SEDIF, rendus nécessaires par le projet du Port de Noisy-le-Sec
2018-78	Convention GRDF pour l'obtention des plans des réseaux pour la réalisation des plans topographiques
2018-79	Avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du 13 décembre 2017 portant sur l'immeuble sis 38/40, rue du Pont à Neuilly-sur-Seine avec la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale Action Sanitaire et Sociale (MGEN ASS)
2018-80	Approbation de la convention d'occupation du domaine public de Voies Navigables de France par 2 bouées SWARM

LISTE DES DECISIONS

N° D'ORDRE	DECISIONS
2018-210	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Antony (164 bis Avenue du Président J.F. Kennedy)
2018-211	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Arcueil (39 Avenue François Vincent Raspail)
2018-212	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Boulogne-Billancourt (Villa des Fayères)
2018-213	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (10 Allée Oellers)
2018-214	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (12 Allée Oellers)
2018-215	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (13 Avenue Henri Barbusse)
2018-216	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (14 Allée Oellers)
2018-217	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (6 Allée Oellers)
2018-218	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (8 Allée Oellers)
2018-219	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Issy-les-Moulineaux (Boulevard Garibaldi)
2018-220	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (13 allée Marie)
2018-221	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (14 allée Marie)
2018-222	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (16 allée Marie)

N° D'ORDRE	DECISIONS
2018-223	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (22 allée Marie)
2018-224	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (23 allée Marie)
2018-225	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (26 allée Marie)
2018-226	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (26 avenue Bidance)
2018-227	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (26 bis avenue Bidance)
2018-228	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (28 avenue Bidance)
2018-229	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (31 allée Marie)
2018-230	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (32 allée Marie)
2018-231	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (33 allée Marie)
2018-232	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (7 bis allée Marie)
2018-233	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (9 bis avenue Bidance)
2018-234	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Noisy-le-Grand (18 rue Leclère)
2018-235	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Sceaux (40 rue des Clos Saint Marcel)
2018-236	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Verrières-le-Buisson (Rue de la Gravelle)

N° D'ORDRE	DECISIONS
2018-237	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Villejuif (10 Impasse Savry)
2018-238	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Villiers-sur-Marne
2018-239	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Aubervilliers (31 impasse Maumelat)
2018-240	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Aubervilliers (31 rue du Port)
2018-241	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Aubervilliers (31 rue du Port)
2018-242	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Gagny (37 rue Contant)
2018-243	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (10 allée Marie)
2018-244	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (20 allée Marie)
2018-245	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (21 allée Marie)
2018-246	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (22 bis avenue Bidance)
2018-247	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (25 avenue des Caves d'Avron)
2018-248	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (27 allée Marie)
2018-249	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (9 avenue Bidance)
2018-250	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (allée Marie)

N° D'ORDRE	DECISIONS
2018-251	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (rue du Docteur Calmette et avenue Bidance)
2018-252	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Noisy-le-Grand (12 rue Leclère)
2018-253	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Noisy-le-Grand et Gournay-sur-Marne
2018-254	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Romainville (7 Villa du Gué)
2018-255	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Saint-Denis (10 impasse Picou)
2018-256	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Saint-Denis (2 impasse Picou)
2018-257	Portant acquisition à titre gratuit de servitudes pour le passage de canalisations d'eau potable à Taverny (La Garenne/62, boulevard Henri-Navier)
2018-258	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage de canalisations d'eau potable à Taverny (62, boulevard Henri-Navier)

LISTE DES ARRETES

N° D'ORDRE	ARRÊTES
2018-55	Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, en l'absence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président,
2018-56	Portant délégation de la présidence de la Commission d'appel d'offres du mercredi 12 décembre 2018
2018-57	Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative à la rénovation de la station de pompage de Montreuil
2018-58	Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative au remplacement des branchements en plomb sur le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés
2018-59	Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative aux travaux de renforcement de la sécurisation du dépotage des produits chimiques des usines de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne

Délibérations adoptées en Bureau

SEANCE DU BUREAU
DU 9 NOVEMBRE 2018

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 09 NOVEMBRE 2018

Annexe n° DELB-2018-71 au procès-verbal

Objet : Réseau - Sectorisation du réseau du SEDIF

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2018-05 du Comité du 1^{er} février 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015, et révisé par délibération n° 2018-53 du Comité du 18 octobre 2018,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2018, arrêté par délibération n° 2017-29 du Comité du 14 décembre 2017,

Considérant la nécessité de déployer la sectorisation du réseau sur le territoire du SEDIF afin de parfaire la compréhension du fonctionnement du réseau et d'affiner le suivi des débits nocturnes pour améliorer le rendement du réseau,

Vu la délibération n° 2017-38 du Bureau du 21 avril 2017, approuvant le programme n° 2016350 relatif à la réalisation de la sectorisation du réseau du SEDIF, pour un montant de 13,9 M€ H.T. (valeur avril 2017),

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant 13,7 M€ H.T. (valeur octobre 2018),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2017/65 relatif à la réalisation de la sectorisation du réseau du SEDIF, notifié le 2 janvier 2018 à ARTELIA VILLE ET TRANSPORT,

Considérant que les travaux de sectorisation du réseau placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve l'avant-projet pour la sectorisation du réseau, pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 13 702 283 € H.T. (valeur juin 2018),

Article 2 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert décomposée en quatre lots pour une durée d'un an, sans maximum ni minimum, renouvelable quatre fois, conformément aux articles 12, 26, 66 et 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- lot 1 : Travaux « Seine » d'un montant prévisionnel de 3 068 405 € H.T. (valeur juin 2018),
- lot 2 : Travaux « Marne » d'un montant prévisionnel de 4 027 569 € H.T. (valeur juin 2018),
- lot 3 : Travaux « Oise » d'un montant prévisionnel de 4 253 069 € H.T. (valeur juin 2018),
- lot 4 : « Electricité, automatisme et supervision » d'un montant prévisionnel de 2 353 240 € H.T (valeur juin 2018),

Article 3 autorise les signatures des marchés correspondant et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 autorise la passation et la signature des conventions de raccordement, et des actes correspondants,

Article 5 autorise le recours aux marchés et accords-cadres à bons de commande existants nécessaires à l'opération,

Article 6 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2018 et suivants,

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 novembre 2018
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 12 novembre 2018
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 09 NOVEMBRE 2018

Annexe n° DELB-2018-72 au procès-verbal

Objet : Réseau - Dévoiement d'un DN 1250 dans le cadre du T1 Fontenay-sous-Bois (2017252)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics, dans sa version applicable aux accords-cadres lancés avant le 1^{er} avril 2016,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° 2018-05 du Comité du 1^{er} février 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2018, arrêté par délibération n° 2017-29 du Comité du 14 décembre 2017,

Considérant la nécessité de dévoyer le bief 124 125 02 11 pour permettre la réalisation de la ligne de tram T1,

Vu la délibération n° 2017-39 du Bureau du 21 avril 2017, approuvant le programme n° 2017252 relatif au dévoiement du DN1250 à Fontenay-sous-Bois pour la réalisation d'une bretelle autoroutière (A86) nécessaire à la création du tramway T1, pour un montant de 2,2 M€ H.T. (valeur avril 2017),

Vu la délibération n° 2018-69 du Bureau du 05 octobre 2018, approuvant le passage des conventions entre la SNCF et le SEDIF nécessaires à la réalisation des travaux de dévoiement du DN1250 identifié dans le programme n° 2017252,

Considérant l'impact ponctuel du chantier,

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant 1,5 M€ H.T. (valeur août 2018),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire n° 2014/01, lot n°3 : canalisations de transport, notifié le 21 mars 2014 à la société SAFEGE (sous-traitant ANTEA), et son marché subséquent à bons de commande 2014/01-29 notifié le 01 août 2017,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché 2014/01-29 établi à cet effet,

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n° 2016/29 et n°2016/28 notifié le 15 février 2017,

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de contrôle sanitaire n°2017-61 et 2017-62 notifié le 20 novembre 2017,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre n°2015-39 notifié le 16 décembre 2015 à la société SOGEA ILE DE FRANCE HYDRAULIQUE,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de diagnostic amiante des voiries- lot n°2 – Marne – n° 2015/41 notifié le 20 décembre 2015

Considérant que les travaux placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Considérant le programme technique de l'accord-cadre travaux tiers n° 2015-48 et son marché subséquent n°1 notifié le 02 mai 2015,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve l'avant-projet de renouvellement du bief 125.02.11 de la canalisation de DN 1250 mm sur la parcelle DIRIF à Fontenay-sous-Bois, pour un montant prévisionnel de travaux de 1 486 832.37 € H.T. (valeur août 2018),

Article 2 approuve l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 2014/01-29 (MS29) notifié au cabinet SAFEGE pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives au dévoiement du bief 125.02.11 de la canalisation de DN 1250 mm, fixant le coût prévisionnel définitif des travaux à 1 486 832.37 € H.T. (valeur août 2018) et le forfait définitif de rémunération de la mission témoin complète du maître d'œuvre à 122 100€ H.T. (valeur avril 2017), conduisant au montant total maximal définitif du marché de maîtrise d'œuvre de 259 984 € H.T. (valeur avril 2017), y compris les missions supplémentaires,

Article 3 autorise l'émission d'un bon de commande pour la réalisation des travaux de terrassement, de fourniture et de pose d'une canalisation de DN 1250 mm d'un montant prévisionnel de 1 486 832,37 € H.T. (valeur août 2018),

Article 4 autorise le recours aux accords-cadres et marchés à bons de commande de prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles et de prestations de contrôles sanitaires, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 5 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 novembre 2018
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 12 novembre 2018
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

DL

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 09 NOVEMBRE 2018

Annexe n° DELB-2018-73 au procès-verbal

Objet : Gestion interne - Prestations d'impression, de fourniture, de reprographie et de livraison de documents, rapports et divers imprimés du SEDIF - autorisation de lancer un accord-cadre et de le signer puis de lancer et signer les marchés conclus sur le fondement de cet accord-cadre

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2018-05 du Comité du 1^{er} février 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la nécessité pour le SEDIF de répondre à des besoins d'impression, de fourniture, de reprographie, de numérisation et de livraison de documents, rapports et divers imprimés,

Considérant qu'il est difficile de déterminer avec précision le nombre et la diversité de forme de documents à imprimer, reprographier et/ou numériser sur la durée d'exécution de l'accord-cadre,

Considérant, au regard des besoins transversaux des services du SEDIF en la matière et du caractère répétitif desdits besoins, l'utilité de lancer un accord-cadre mono attributaire selon une procédure d'appel d'offres ouvert, sans montant minimum ni maximum, ayant pour objet d'établir les termes régissant les marchés à passer au cours d'une période de deux ans reconductible une fois dont le démarrage est envisagé mi-mars 2019,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire, d'un montant prévisionnel de 720 000 € H.T. selon les dispositions des articles 67, 68 et 78 du décret n°2016-360 relatifs aux marchés publics, pour une durée de deux ans à compter de sa date d'entrée en exécution envisagée en mars 2018, reconductible une fois, soit quatre ans maximum,

Article 2 autorise la signature de l'accord-cadre correspondant et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 novembre 2018
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 12 novembre 2018
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 09 NOVEMBRE 2018

Annexe n° DELB-2018-74 au procès-verbal

Objet : Réseau - Avenants aux marchés subséquents n°1, 2, 4 et 5 à l'accord-cadre n°2015-47 opérations de dévoiement/modification de canalisations de transport et de distribution à la demande de tiers lot n°2 - Modification du mois M0

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n°2018-05 du Comité du 1^{er} février 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu l'Accord-Cadre mono-attributaire n° 2015/47 à lots géographiques pour des opérations de dévoiements/modifications de canalisations de transport et de distribution suite à la demande de tiers - Lot n° 2: Seine Est, notifié le 04/01/2016 au groupement SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE/ AXEO TP/ VALENTIN TP,

Vu le marché subséquent n° 2015/47 MS1 - Réalisation de 3 opérations de dévoiements/modifications en conduite de transport et distribution associées suite à la demande de tiers, notifié le 02/05/2016 au groupement SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE/ AXEO TP/ VALENTIN TP,

Vu le marché subséquent n° 2015/47 MS2 - Travaux de dévoiement/renouvellement des réseaux d'eau en lien avec la construction du tramway T9 Paris – Orly, notifié le 14/01/2017 au groupement SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE/ AXEO TP/ VALENTIN TP,

Vu le marché subséquent n° 2015/47 MS3 - Travaux de dévoiement/renouvellement des réseaux d'eau en lien avec la construction du tramway T9 Paris – Orly, notifié le 31/03/2017 au groupement SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE/ AXEO TP/ VALENTIN TP,

Vu le marché subséquent n° 2015/47 MS4 - Travaux relatifs au dévoiement de canalisations dans le cadre de la mise en place du tramway T9 Paris-Orly (phase 2 - ED 5 TER), notifié le 02/05/2017 au groupement SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE/ AXEO TP/ VALENTIN TP,

Vu le marché subséquent n° 2015/47 MS5 - Travaux relatifs au dévoiement de canalisations dans le cadre de la mise en place du tramway T9 Paris-Orly (phase 2 - ED 5 QUART), notifié le 02/05/2017 au groupement SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE/ AXEO TP/ VALENTIN TP,

Considérant qu'il existe une contradiction entre les mois m0 définis d'une part dans l'accord-cadre et d'autre part dans les marchés subséquents, et que l'article 20 du CCAP de l'accord-cadre stipule qu'en cas de contradiction des pièces du marché, il incombe de prendre en considération l'ordre décroissant de priorité prévu entre les documents de l'accord-cadre et des marchés subséquents.

Vu les projets d'avenants établis à cet effet,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve les avenants aux marchés 2015/47 MS1, 2015/47 MS2, 2015/47 MS3, 2015/47 MS4 et 2015/47 MS5 ayant pour objet de modifier la détermination des mois m0 tels qu'ils ont été fixés dans les actes d'engagement de ces marchés pour leur substituer celui de l'accord-cadre n° 2015/47, soit octobre 2015.

Article 2 autorise la signature desdits avenants ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 novembre 2018
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 12 novembre 2018
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 09 NOVEMBRE 2018

Annexe n° DELB-2018-75 au procès-verbal

Objet : Divers - Avenant n°1 au marché n° 2017-70 du contrat de tierce maintenance applicative du logiciel Horizon prenant en compte le remplacement de la société Networq Quality Intelligence par la société Planisware SAS

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n°2018-05 du Comité du 1^{er} février 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le marché n° 2017/70 ayant pour objet le contrat de tierce maintenance applicative du logiciel Horizon, notifié le 29 décembre 2017 à la société NETWORKQ QUALITY INTELLIGENCE,

Considérant que, en date du 1^{er} juillet 2018, la société NETWORKQ QUALITY INTELLIGENCE a été dissoute, ce qui entraîne la transmission universelle de son patrimoine à la société PLANISWARE SAS, propriétaire de la totalité de ses actions,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

A l'unanimité ,

DELIBERE

Article 1 approuve l'avenant au marché n° 2017/70 par lequel la société PLANISWARE SAS se substitue, à compter du 1^{er} juillet 2018, dans l'exécution des droits et obligations, à la société NETWORKQ QUALITY INTELLIGENCE,

Article 2 autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 novembre 2018
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 12 novembre 2018
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 09 NOVEMBRE 2018

Annexe n° DELB-2018-76 au procès-verbal

Objet : Réseau - Convention SEDIF/SGP n°2014CONV008S43 relative au financement des études et travaux, rendus nécessaires par la construction du SMI de Vitry-sur-Seine, sur la ligne 15 SUD du Grand Paris Express

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2018-05 du Comité du 1^{er} février 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Code du travail, notamment L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment ou de génie civil,

Vu le Code des marchés publics actualisé,

Considérant que l'opération engagée par l'aménageur (SGP) s'avère incompatible avec le maintien de des réseaux de transport d'eau potable de DN 400 mm de diamètre traversant ladite emprise,

Considérant que la SGP s'est engagée à rembourser au SEDIF la totalité des dépenses relatives à l'opération 2017281,

Vu le présent projet de convention subséquente bipartite,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve la convention subséquente bipartite entre l'aménageur (SGP), et le SEDIF, réglant les modalités de financement pour les études de maîtrise d'œuvre et travaux de mise en compatibilité des installations du SEDIF exploitées par Veolia Eau d'Ile-de-France nécessaires à la réalisation du Site de Maintenance des Infrastructures de Vitry-sur-Seine (opération 2017281), pour un montant estimé de 1 709 100 € HT (valeur septembre 2017),

Article 2 autorise la signature de ladite convention, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 impute les dépenses correspondantes aux budgets des exercices 2018 et suivants,

Article 4 inscrit les recettes versées par l'aménageur (SGP) aux budgets des exercices 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 novembre 2018
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 12 novembre 2018
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 09 NOVEMBRE 2018

Annexe n° DELB-2018-77 au procès-verbal

Objet : Réseau - Convention bipartite SEQUANO Aménagement/SEDIF relative au financement des études préalables au dévoiement du DN 1 250 mm du SEDIF, rendues nécessaires par le projet du Port de Noisy-le-Sec

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2018-05 du Comité du 1^{er} février 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Code du travail, notamment L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment ou de génie civil,

Vu le Code des marchés publics actualisé,

Considérant que l'opération engagée par l'aménageur (SEQUANO Aménagement) s'avère incompatible avec le maintien de des réseaux de distribution et de transport d'eau potable de DN 1 250 mm et DN 180 mm de diamètre traversant ladite emprise,

Considérant que SEQUANO Aménagement s'est engagé à rembourser au SEDIF la totalité des dépenses relatives à l'opération 2018281,

Vu le présent projet de convention subséquente bipartite,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve la convention subséquente bipartite entre l'aménageur (SEQUANO Aménagement), et le SEDIF, réglant les modalités de financement pour les études préalables au dévoiement du DN 1 250 mm et du DN 180 mm situés au droit du projet « Port de Noisy » à Noisy-le-Sec (opération 2018281), pour un montant estimé de 100 000 € H.T. (valeur septembre 2018),

Article 2 autorise la signature de ladite convention, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 impute les dépenses correspondantes aux budgets des exercices 2018 et suivants,

Article 4 inscrit les recettes versées par l'aménageur (SEQUANO Aménagement) aux budgets des exercices 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 novembre 2018
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 12 novembre 2018
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 09 NOVEMBRE 2018

Annexe n° DELB-2018-78 au procès-verbal

Objet : Réseau - Convention GRDF pour l'obtention des plans des réseaux pour la réalisation des plans topographiques

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2018-05 du Comité du 1^{er} février 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le marché 2017/20 notifié le 12 juillet 2017 à la société ATGT,

Vu le marché 2017/21 notifié le 12 juillet 2017 à la société ATGT,

Considérant la nécessité de la mise à disposition des données du réseau GRT Gaz au SEDIF et à ses prestataires dans le but de la réalisation des travaux du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve la convention de mise à disposition des données numériques de GRT GAZ au SEDIF, sans incidence financière

Article 2 autorise la signature de cette convention, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 novembre 2018
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 12 novembre 2018
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 09 NOVEMBRE 2018

Annexe n° DELB-2018-79 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières – Avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du 13 décembre 2017 portant sur l'immeuble sis 38/40, rue du Pont à Neuilly-sur-Seine avec la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale Action Sanitaire et Sociale (MGEN ASS)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° 2018-5 du Comité du 1^{er} février 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la convention d'occupation temporaire du 13 décembre 2017 conclue entre le SEDIF et la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale Action Sanitaire et Sociale (MGEN ASS), après accord du Bureau par délibération n° 2017-54 du 16 juin 2017, autorisant la mise à disposition d'une surface de 478 m² de bureaux au sein de l'immeuble sis 38/40, rue du Pont à Neuilly-sur-Seine en faveur de la MGEN ASS pour développer une activité d'hôpital de jour intersectoriel, de centre médico-psychologique et de centre d'accueil thérapeutique à temps partiel,

Vu le courrier du 12 février 2018 de la MGEN ASS confirmant au SEDIF sa volonté d'occuper une surface de 213,30 m² et trois places de parking supplémentaires afin de développer l'activité d'hôpital de jour de Neuilly-sur-Seine adjointe à l'activité de centre médico-psychologique et de centre d'accueil thérapeutique à temps partiel,

Considérant que l'article L. 2122-1-3 du même Code selon lequel « *L'article L. 2122-1-1 n'est pas [...] applicable lorsque l'organisation de la procédure qu'il prévoit s'avère impossible ou non justifiée. L'autorité compétente peut ainsi délivrer le titre à l'amiable, notamment dans les cas suivants : 4° Lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée* », est applicable en l'espèce, s'agissant d'une activité similaire à celle exercée dans les locaux contigus et imbriqués,

Considérant la nécessité de conclure un avenant à la convention d'occupation temporaire du 13 décembre 2017 afin de régler les modalités techniques de cette occupation supplémentaire,

Considérant qu'en application de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la MGEN ASS doit être assujettie au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP), tenant compte « *des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation* » selon l'article L. 2125-3 du même code,

Vu la délibération n° 2017-13 du Comité du SEDIF du 29 juin 2017 fixant cette redevance à 360€/m², et 1 500 € par place de parking,

Considérant qu'après avoir pris en compte l'augmentation de la surface et du nombre de places de parking occupées, la RODP totale pour l'occupation de l'immeuble situé 38/40 rue du Pont à Neuilly-sur-Seine s'élève à 256 368 €, conformément au barème présent dans la convention du 13 décembre 2017,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1** approuve la passation et autorise la signature avec la MGEN ASS de l'avenant n°1 modifiant la convention d'occupation du domaine public du SEDIF du 13 décembre 2017 afin d'établir les modalités techniques de l'occupation d'une surface complémentaire de 213,30 m² et de trois places de parking supplémentaires au sein de l'immeuble du SEDIF sis 38/40, rue du Pont à Neuilly-sur-Seine, pour y installer un hôpital de jour intersectoriel, un centre médico-psychologique et un centre d'accueil thérapeutique à temps partiel pour le secteur de Neuilly, contre le versement d'une redevance annuelle supplémentaire de 81 288 €,
- Article 2** inscrit les recettes correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 novembre 2018
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 12 novembre 2018
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 09 NOVEMBRE 2018

Annexe n° DELB-2018-80 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Approbation de la convention d'occupation du domaine public de Voies Navigables de France par 2 bouées SWARM

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2018-05 du Comité du 1^{er} février 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que le SEDIF dispose d'une station d'alerte réglementaire située à Parmain permettant la détection de pollutions de l'Oise en amont de l'usine de production d'eau potable de Méry-sur-Oise, que suite à l'affaissement du terrain, cette station a été mise hors service le 31 mars 2017, les conditions d'accessibilité ne présentant plus les garanties suffisantes de sécurité pour le personnel exploitant,

Considérant la nécessité pour le SEDIF de disposer règlementairement, en application de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1997 portant DUP des périmètres de protection des prises d'eau de l'usine de Méry-sur-Oise et autorisation de prélèvement et de rejet en Oise, d'un dispositif d'alerte opérationnel,

Vu la demande du SEDIF du 10 septembre 2018 auprès de VNF pour obtenir l'autorisation d'installer deux bouées de mesure SWARM sur l'Oise, sur les communes de l'Isle-Adam et de Champagne-sur-Oise pour pallier la mise hors service de cette station,

Vu le courriel de VNF du 25 octobre 2018, transmettant un projet de convention d'occupation de son domaine par lesdites bouées pour une durée de 10 ans, et pour un montant de 140€ annuellement.

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve la convention d'occupation temporaire à passer avec Voies Navigables de France pour l'installation de 2 bouées SWARM sur l'Oise, en dehors du chenal navigable, afin d'assurer le suivi de la qualité de l'eau en remplacement de la station de Parmain, bouées qui seront situées à Champagne-sur-Oise et l'Isle-Adam,
Le délégataire du SEDIF versera en contrepartie annuellement une redevance d'un montant de 140 € H.T. pour l'occupation de ce domaine public fluvial,

Article 2 la convention est établie pour une durée de 10 ans,

Article 3 autorise la signature de cette convention ainsi que de tout document s'y rapportant,

Article 4 autorise le règlement des dépenses résultant de la présente décision par prélèvement sur le compte du délégataire.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 9 novembre 2018
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 12 novembre 2018
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

Décisions du Président

DECISION N° DEC-2018-210

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Antony (164 bis Avenue du Président J.F. Kennedy)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1^{er} février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BL 102 située 164 bis Avenue du Président J.F. Kennedy,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BL 102 située 164bis Avenue du Président J.F. Kennedy,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 9 novembre 2018

Paris, le 9 novembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2018-211

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Arcueil
(39 Avenue François Vincent Raspail)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1^{er} février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée P 56 située 39 Avenue François Vincent Raspail à Arcueil,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée P 56 située 39 Avenue François Vincent Raspail à Arcueil,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 9 novembre 2018

Paris, le 9 novembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2018-212

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à
Boulogne-Billancourt (Villa des Fayères)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1^{er} février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable à Boulogne-Billancourt sur les parcelles cadastrées :

- AQ 156 située 6 Villa Fayères,
- AQ 161 située 5 Villa Fayères,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Boulogne-Billancourt sur les parcelles cadastrées :

- AQ 156 située 6 Villa Fayères,
- AQ 161 située 5 Villa Fayères,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 9 novembre 2018

Paris, le 9 novembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2018-213

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (10 Allée Oellers)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1^{er} février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Z 143 située 10 Allée Oellers à Clamart,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Z 143 située 10 Allée Oellers à Clamart,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 9 novembre 2018

Paris, le 9 novembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2018-214

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (12 Allée Oellers)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1^{er} février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Z 144 située 12 Allée Oellers à Clamart,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Z 144 située 12 Allée Oellers à Clamart,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 9 novembre 2018

Paris, le 9 novembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2018-215

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (13 Avenue Henri Barbusse)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1^{er} février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Z 137 située 13 Avenue Henri Barbusse à Clamart,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Z 137 située 13 Avenue Henri Barbusse à Clamart,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 9 novembre 2018

Paris, le 9 novembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2018-216

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (14 Allée Oellers)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1^{er} février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Z 145 située 14 Allée Oellers à Clamart,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Z 145 située 14 Allée Oellers à Clamart,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 9 novembre 2018

Paris, le 9 novembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2018-217

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (6 Allée Oellers)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1^{er} février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Z 141 située 6 Allée Oellers à Clamart,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Z 141 située 6 Allée Oellers à Clamart,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 9 novembre 2018

Paris, le 9 novembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2018-218

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (8 Allée Oellers)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1^{er} février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Z 142 située 8 Allée Oellers à Clamart,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Z 142 située 8 Allée Oellers à Clamart,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 9 novembre 2018

Paris, le 9 novembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2018-219

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Issy-les-Moulineaux (Boulevard Garibaldi)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1^{er} février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée G 64 située Boulevard Garibaldi à Issy-les-Moulineaux,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée G 64 située Boulevard Garibaldi à Issy-les-Moulineaux,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 9 novembre 2018

Paris, le 9 novembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2018-220

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à
Neuilly-Plaisance (13 allée Marie)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1^{er} février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 824 située 13 allée Marie à Neuilly-Plaisance,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 824 située 13 allée Marie à Neuilly-Plaisance,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 9 novembre 2018

Paris, le 9 novembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2018-221

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à
Neuilly-Plaisance (14 allée Marie)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1^{er} février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 796 située 14 allée Marie à Neuilly-Plaisance,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 796 située 14 allée Marie à Neuilly-Plaisance,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 9 novembre 2018

Paris, le 9 novembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2018-222

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à
Neuilly-Plaisance (16 allée Marie)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1^{er} février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 797 située 16 allée Marie à Neuilly-Plaisance,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 797 située 16 allée Marie à Neuilly-Plaisance,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 9 novembre 2018

Paris, le 9 novembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2018-223

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à
Neuilly-Plaisance (22 allée Marie)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1^{er} février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 800 située 22 allée Marie à Neuilly-Plaisance,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 800 située 22 allée Marie à Neuilly-Plaisance,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 9 novembre 2018

Paris, le 9 novembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2018-224

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à
Neuilly-Plaisance (23 allée Marie)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1^{er} février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 1287 située 23 allée Marie à Neuilly-Plaisance,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 1287 située 23 allée Marie à Neuilly-Plaisance,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 9 novembre 2018

Paris, le 9 novembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2018-225

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à
Neuilly-Plaisance (26 allée Marie)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1^{er} février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 802 située 26 allée Marie à Neuilly-Plaisance,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 802 située 26 allée Marie à Neuilly-Plaisance,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 9 novembre 2018

Paris, le 9 novembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2018-226

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (26 avenue Bidance)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1^{er} février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée A 3751 située 26 avenue Bidance à Neuilly-Plaisance,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée A 3751 située 26 avenue Bidance à Neuilly-Plaisance,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 9 novembre 2018

Paris, le 9 novembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2018-227

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (26 bis avenue Bidance)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1^{er} février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée A 3752 située 26 bis avenue Bidance à Neuilly-Plaisance,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée A 3752 située 26 bis avenue Bidance à Neuilly-Plaisance,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 9 novembre 2018

Paris, le 9 novembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2018-228

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à
Neuilly-Plaisance (28 avenue Bidance)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1^{er} février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée A 3762 située 28 avenue Bidance à Neuilly-Plaisance,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée A 3762 située 28 avenue Bidance à Neuilly-Plaisance,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 9 novembre 2018

Paris, le 9 novembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2018-229

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à
Neuilly-Plaisance (31 allée Marie)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1^{er} février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 807 située 31 allée Marie à Neuilly-Plaisance,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 807 située 31 allée Marie à Neuilly-Plaisance,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 9 novembre 2018

Paris, le 9 novembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2018-230

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à
Neuilly-Plaisance (32 allée Marie)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1^{er} février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 805 située 32 allée Marie à Neuilly-Plaisance,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 805 située 32 allée Marie à Neuilly-Plaisance,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 9 novembre 2018

Paris, le 9 novembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2018-231

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à
Neuilly-Plaisance (33 allée Marie)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1^{er} février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 806 située 33 allée Marie à Neuilly-Plaisance,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 806 située 33 allée Marie à Neuilly-Plaisance,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 9 novembre 2018

Paris, le 9 novembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2018-232

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (7 bis allée Marie)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1^{er} février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 828 située 7 bis allée Marie à Neuilly-Plaisance,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 828 située 7 bis allée Marie à Neuilly-Plaisance,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 9 novembre 2018

Paris, le 9 novembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2018-233

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (9 bis avenue Bidance)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1^{er} février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée A 3199 située 9 bis avenue Bidance à Neuilly-Plaisance,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée A 3199 située 9 bis avenue Bidance à Neuilly-Plaisance,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 9 novembre 2018

Paris, le 9 novembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2018-234

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Noisy-le-Grand (18 rue Leclère)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1^{er} février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AC 74 située 18 rue Leclère à Noisy-le-Grand,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AC 74 située 18 rue Leclère à Noisy-le-Grand,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 9 novembre 2018

Paris, le 9 novembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2018-235

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à
Sceaux (40 rue des Clos Saint Marcel)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1^{er} février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée A 99 située 40 rue des Clos Saint Marcel à Sceaux,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée A 99 située 40 rue des Clos Saint Marcel à Sceaux,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 9 novembre 2018

Paris, le 9 novembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2018-236

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Verrières-le-Buisson (Rue de la Gravelle)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1^{er} février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AK 150 située rue de la Gravelle à Verrières-le-Buisson,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AK 150 située rue de la Gravelle à Verrières-le-Buisson,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 9 novembre 2018

Paris, le 9 novembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2018-237

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Villejuif (10 Impasse Savry)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1^{er} février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée U 17 située 10 Impasse Savry à Villejuif,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée U 17 située 10 Impasse Savry à Villejuif,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 9 novembre 2018

Paris, le 9 novembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2018-238

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Villiers-sur-Marne

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1^{er} février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable à Villiers-sur-Marne sur les parcelles cadastrées :

- AL 286 située Chemin des Rables,
- AL 291 située rue Montmartre,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Villiers-sur-Marne sur les parcelles cadastrées

- AL 286 située Chemin des Rables,
- AL 291 située rue Montmartre,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 9 novembre 2018

Paris, le 9 novembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2018-239

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Aubervilliers (31 impasse Maumelat)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1^{er} février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée H 62 située 31 impasse Maumelat à Aubervilliers,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée H 62 située 31 impasse Maumelat à Aubervilliers,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 20 novembre 2018

Paris, le 20 novembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2018-240

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Aubervilliers (31 rue du Port)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1^{er} février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée H 67 située 31 rue du Port à Aubervilliers,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée H 67 située 31 rue du Port à Aubervilliers,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 20 novembre 2018

Paris, le 20 novembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2018-241

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Aubervilliers (31 rue du Port)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1^{er} février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée H 66 située 31 rue du Port à Aubervilliers,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée H 66 située 31 rue du Port à Aubervilliers,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 20 novembre 2018

Paris, le 20 novembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2018-242

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Gagny
(37 rue Contant)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1^{er} février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée CA 46 située 37 rue Contant à Gagny,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée CA 46 située 37 rue Contant à Gagny
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 20 novembre 2018

Paris, le 20 novembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2018-243

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à
Neuilly-Plaisance (10 allée Marie)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1^{er} février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 791 située 10 allée Marie à Neuilly-Plaisance,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 791 située 10 allée Marie à Neuilly-Plaisance,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 20 novembre 2018

Paris, le 20 novembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2018-244

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à
Neuilly-Plaisance (20 allée Marie)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1^{er} février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 799 située 20 allée Marie à Neuilly-Plaisance,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 799 située 20 allée Marie à Neuilly-Plaisance,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 20 novembre 2018

Paris, le 20 novembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2018-245

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à
Neuilly-Plaisance (21 allée Marie)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1^{er} février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 1288 située 21 allée Marie à Neuilly-Plaisance,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 1288 située 21 allée Marie à Neuilly-Plaisance
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 20 novembre 2018

Paris, le 20 novembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2018-246

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (22 bis avenue Bidance)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1^{er} février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée A 3823 située 22 bis avenue Bidance à Neuilly-Plaisance,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée A 3823 située 22 bis avenue Bidance à Neuilly-Plaisance,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 20 novembre 2018

Paris, le 20 novembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2018-247

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (25 avenue des Caves d'Avron)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1^{er} février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée A 3606 située 25 avenue des Caves d'Avron à Neuilly-Plaisance,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée A 3606 située 25 avenue des Caves d'Avron à Neuilly-Plaisance,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 20 novembre 2018

Paris, le 20 novembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2018-248

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à
Neuilly-Plaisance (27 allée Marie)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1^{er} février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 809 située 27 allée Marie à Neuilly-Plaisance,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 809 située 27 allée Marie à Neuilly-Plaisance,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 20 novembre 2018

Paris, le 20 novembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2018-249

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à
Neuilly-Plaisance (9 avenue Bidance)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1^{er} février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée A 3200 située 9 avenue Bidance à Neuilly-Plaisance,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée A 3200 située 9 avenue Bidance à Neuilly-Plaisance,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 20 novembre 2018

Paris, le 20 novembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2018-250

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (allée Marie)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1^{er} février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées B 813 et B 814 situées allée Marie à Neuilly-Plaisance,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées B 813 et B 814 situées allée Marie à Neuilly-Plaisance,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 20 novembre 2018

Paris, le 20 novembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2018-251

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (rue du Docteur Calmette et avenue Bidance)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1^{er} février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance sur les parcelles cadastrées :

- A 98 située 22 rue du Docteur Calmette,
- A 1524 située rue du Docteur Calmette,
- A 1525 située avenue Bidance,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance sur les parcelles cadastrées :

- A 98 située 22 rue du Docteur Calmette,
- A 1524 située rue du Docteur Calmette,
- A 1525 située avenue Bidance,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 20 novembre 2018

Paris, le 20 novembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2018-252

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Noisy-le-Grand (12 rue Leclère)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1^{er} février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AC 77 située 12 rue Leclère à Noisy-le-Grand,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AC 77 située 12 rue Leclère à Noisy-le-Grand,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 20 novembre 2018

Paris, le 20 novembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2018-253

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à
Noisy-le-Grand et Gournay-sur-Marne

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1^{er} février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées :

- BD 296 située Vieux Chemin de Gournay à Noisy-le-Grand,
- H 412 située 130 boulevard de la Résistance à Gournay-sur-Marne,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées :

- BD 296 située Vieux Chemin de Gournay à Noisy-le-Grand,
- H 412 située 130 boulevard de la Résistance à Gournay-sur-Marne,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 20 novembre 2018

Paris, le 20 novembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2018-254

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Romainville (7 Villa du Gué)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1^{er} février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AJ 66 située 7 Villa du Gué à Romainville,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AJ 66 située 7 Villa du Gué à Romainville,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 20 novembre 2018

Paris, le 20 novembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2018-255

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Saint-Denis (10 impasse Picou)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1^{er} février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BH 73 située 10 impasse Picou à Saint-Denis,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BH 73 située 10 impasse Picou à Saint-Denis,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 20 novembre 2018

Paris, le 20 novembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2018-256

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Saint-Denis (2 impasse Picou)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2018-4 du 1^{er} février 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées BH 147 et BH 148 situées 2 impasse Picou à Saint-Denis,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées BH 147 et BH 148 situées 2 impasse Picou à Saint-Denis,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 20 novembre 2018

Paris, le 20 novembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2018-257

Portant acquisition à titre gratuit de servitudes pour le passage de canalisations d'eau potable à Taverny (La Garenne/62, boulevard Henri-Navier)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-04 du 1^{er} février 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place des servitudes au titre de la pose de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées BS 35, BS 36, BS 76 et BS 113 situées La Garenne/62, boulevard Henri-Navier à Taverny,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage e canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées BS 35, BS 36, BS 76 et BS 113 situées La Garenne/62, boulevard Henri-Navier à Taverny,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du Propriétaire,
- Article 4 d'imputer les dépenses et les recettes afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 20 novembre 2018

Paris, le 20 novembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

DECISION N° DEC-2018-258

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage de canalisations d'eau potable à Taverny (62, boulevard Henri-Navier)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-04 du 1^{er} février 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place des servitudes au titre de la pose de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées BS 110, BS 111 et BS 112 situées 62, boulevard Henri-Navier à Taverny,

Vu le budget du SEDIF,

DECIDE

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées BS 110, BS 111 et BS 112 situées 62, boulevard Henri-Navier à Taverny,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du Propriétaire,
- Article 4 d'imputer les dépenses et les recettes afférentes aux budgets 2018 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 20 novembre 2018

Paris, le 20 novembre 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Arrêtés du Président

ARRETE N° ARR-2018-55

Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Luc STREHAIANO,
vice-président, en l'absence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président,

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n° 2018-4 du 1^{er} février 2018, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° 2018-5 du 1^{er} février 2018 donnant au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu l'arrêté de délégation n° 2018-41 du 10 juillet 2018,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 en l'absence de Monsieur **Richard DELL'AGNOLA**, vice-président, la délégation pour traiter des affaires relevant du domaine des relations internationales et solidarité et de la politique environnementale du SEDIF, accordée par arrêté n°2018-41 du 10 juillet 2018, est dévolue à **Monsieur Luc STREHAIANO**, vice-président, pour la période du dimanche 2 décembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018 inclus,

Article 2 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **22 novembre 2018**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

Paris, le **22 novembre 2018**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

ARRETE N° ARR-2018-56

Portant délégation de la présidence de la Commission d'appel d'offres du mercredi 12 décembre 2018

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du mercredi 12 décembre 2018 à Monsieur William DELANNOY, vice-président,

Article 2 les présentes dispositions prendront effet pour le mercredi 12 décembre 2018,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **22 novembre 2018**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

Paris, le **22 novembre 2018**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

ARRETE N° ARR-2018-57

Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative à la rénovation de la station de pompage de Montreuil

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2014-139 du Bureau du vendredi 5 décembre 2014 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre pour les opérations de rénovation de la station de pompage de Montreuil, au groupement constitué par les sociétés SAFEGE (mandataire) et LIGNE DAU,

ARRETE

- Article 1 sont désignés en qualité de personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de l'affaire relative aux opérations de rénovation de la station de pompage de Montreuil et pour tout le déroulement de la procédure :
- Monsieur Frédéric LAURENT, représentant la société SAFEGE,
 - ou son suppléant Monsieur Jean-Damien CONY,
- Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
 - les intéressés.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **22 novembre 2018**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

Paris, le **22 novembre 2018**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

ARRETE N° ARR-2018-58

Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative au remplacement des branchements en plomb sur le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°2016-20 du Bureau du vendredi 13 mai 2016 approuvant le programme relatif au renouvellement des branchements en plomb sur le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2017-48 relatif au renouvellement des branchements en plomb sur le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés notifié à la société ARTELIA VILLE ET TRANSPORT,

ARRETE

Article 1 sont désignés en qualité de personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de l'affaire relative au remplacement des branchements en plomb sur le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Sébastien FERRAND, représentant la société ARTELIA VILLE ET TRANSPORT,
- ou sa suppléante Madame Anne CHAMPEYROUX,

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- les intéressés.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **22 novembre 2018**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

Paris, le **22 novembre 2018**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

ARRETE N° ARR-2018-59

Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative aux travaux de renforcement de la sécurisation du dépotage des produits chimiques des usines de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2016-94 du Bureau du vendredi 2 décembre 2016 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération de renforcement de la sécurisation du dépotage des produits chimiques des usines de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne au groupement constitué par les sociétés SAFEGE (mandataire) et LIGNE DAU,

ARRETE

Article 1 sont désignés en qualité de personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de l'affaire relative aux travaux de renforcement de la sécurisation du dépotage des produits chimiques des usines de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Frédéric LAURENT, représentant la société SAFEGE,
- ou son suppléant Monsieur Jean-Damien CONY,

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- les intéressés

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **22 novembre 2018**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

Paris, le **22 novembre 2018**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris